

70ème course de Côte St-Ursanne - Les Rangiers 17 et 18 août 2013

Règlement particulier

PROGRAMME

05.08.13	24h00	Clôture des inscriptions.
16.08.13	15h00 20h30	Vérifications administratives et techniques.
17.08.13	07h00	Essais officiels - 1 ^{ère} manche.
	10h00	Essais officiels - 2 ^e manche.
	14h00	Essais officiels - 3 ^e manche
18.08.13	07h30	Course - 1 ^{ère} manche.
	10h45	Course - 2 ^e manche.
	15h00	Course - 3 ^e manche
	17h30	Affichage des résultats provisoires.
	19h30	Remise des prix.

1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Saint-Ursanne Les Rangiers organise les 17 et 18 août 2013 la course de côte internationale **St URSANNE-LES RANGIERS**.

Ce Règlement Particulier a été approuvé

- par la Commission Sportive Nationale de l'ASS
- sous le visa N° 13-034/I+
- et par la FIA
- sous le visa N° 11CEM180813

1.1 Comité d'Organisation, Secrétariat

Le Président du Comité d'Organisation est :
Charles Haerberli, rue des Gorges 57, CH-2738 Court
Tél+4177 403 68 19
Email : info@rangiers.ch

L'adresse du Secrétariat de l'épreuve est la suivante :

Jusqu'au 15 août à 12h00:
 ASA St-Ursanne – Les Rangiers, case postale 4, CH-2882 Saint -Ursanne
 Tél. +41 (0) 32 497 97 73

A partir du 15 août à 13h00:
 La Ruelle, Ch-2882ST-Ursanne
 Tél.+41 (0) 32 461 37 06- Fax + 41 (0) 32 461 37 09

1.2 Officiels

Directeur de course :	Roland Piquerez Lic 0029 Rue Mercier 8 CH-2740 Moutier Tél.+41 (0) 78 608 94 47 Fax+41 (0) 32 493 46 01 E-Mail : ir.piquerez@bluewin.ch
Directeur de course adjoint	Daniel Petignat Lic 0237 Claude Houlmann 1058 Markus Manz 1035 Pascal Favre 1110 Cédric Moulin 0245 Yves-Alain Leuba 0045 Yvan Gaillard 0207 J -Thierry Vacheron 1024 Claude Dubail 4430

Président du Collège des Commissaires Sportifs:	Hubert Wenger CH lic. 0014
Commissaires Sportifs	Giorgio Moretti CH lic 0005 Flavien Rossi CH 0275 Nicole Forest F 1882 Gérard Légiot F 3293
Délégué de la sécurité ASN	Jo Wyss
Commissaires Techniques :	Stéphane Liechti Chef 0070 Bernard Koller 0035 Christian Versel 0280 Th.Eichholzer Candidat
Chronomètres :	G.V.I SA/GVI timing Frédéric Modoux
Observateur(s) FIA :	Marc Joseph (LUX)
Resp. des relations Concurrents :	Daniel Lenglet lic 1076
Médecin chef :	Dr.M. Beyrouthy
Secrétaire de l'épreuve :	Line Jolidon
Secrétaire du Collège :	Malvina Béguin

1.3 Tableau(x) d'affichage officiel(s)

Toutes les communications et décisions, ainsi que les résultats seront affichés sur le panneau d'affichage situé :

- devant la Permanence à St-Ursanne
- au départ
- à l'arrivée, entrée du parc des pilotes et durant le parc fermé

2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 L'épreuve sera organisée en conformité avec les dispositions du Code Sportif International de la FIA (CSI), le Cahier des Charges pour les Organismes du Championnat d'Europe de la Montagne, éventuellement le Code Sportif National, et les dispositions du présent Règlement Particulier.

2.2 Du fait de leur inscription, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessus et renoncent, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus par le CSI.

2.3 À défaut de respecter ces dispositions, toute personne ou groupement organisant une compétition ou y prenant part perdra le bénéfice de la licence qui lui a été attribuée.

2.4 La manifestation compte pour les Championnats suivants :

- Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA
- Championnat Suisse de la montagne
- Championnat des courses de côte du Luxembourg
- Championnat Jurassien
- Divers championnats internes

2.5 Parcours

L'épreuve se déroulera sur le parcours qui présente les caractéristiques suivantes :

Longueur : 5169 m
 Dénivellation : 350 m
 Pente moyenne : 6,8 %
 Pente maximale : 10,8 %
 Lieu de départ : Sortie est de St-Ursanne , 450 m avant le Garage Peugeot
 Lieu d'arrivée : 300 m en aval des Malettes, altitude 780 m.

3 - VEHICULES ADMIS

3.1 Sont admis à participer tous les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe J de la FIA pour les groupes suivants :

CEM :

Catégorie I

Groupe N	Voitures de Production, inclus Groupe R1.
Groupe A	Voitures de Tourisme, "World Rally Cars", "Super 1600" et voitures des Groupes R2. R3 incluses.
Groupe S20	Voitures Super 2000 (Circuit et Rallye confondus), Groupe R4 et R5 incluses.
Groupe GT	Voitures de Grand Tourisme (GT1, GT3 et RGT confondus)

Catégorie II

Groupe D/E2-SS (Single-seater)	Voitures de course monoplaces de Formule Internationale ou de Formule Libre d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm ³
Groupe CN/E2-SC (Sportscars)	Voitures de Sport-Production et de compétition biplaces (confondues), ouvertes ou fermées, d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm ³
Groupe E2-SH (Silhouette)	Voitures ayant l'aspect d'un véhicule de grande série de 4 places (y compris 2+2) et la forme de pare-brise de cette voiture.

Dans certaines conditions les voitures des groupes A et N sont autorisées à participer quatre années après expiration de leur homologation (voir ces conditions à l'article 4 du règlement de "Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA").

Hors CEM : groupe IS, ISN, ISA, B, SS, E1, Historique
Selon avenant au règlement particulier

3.2 Les véhicules seront répartis dans **les classes de cylindrée suivantes** :

Catégorie I :
jusqu'à 1600 cm³
entre 1600 et 2000 cm³
entre 2000 et 3000 cm³
plus de 3000 cm³

Catégorie II :
jusqu'à 1600 cm³
entre 1600 et 2000 cm³
entre 2000 et 3000 cm³
plus de 3000 cm³ (seult E2-SH)

3.3 L'équipement de sécurité de tous les véhicules doit être conformes à l'Annexe J de la FIA, et aux dispositions de la CSN de l'ASS

3.4 Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur sera refusé ou exclu de la compétition.

3.5 Seul le carburant conforme aux dispositions de l'Annexe J pourra être utilisé. Quantité maximum de plomb : 0,15g/l (sans plomb : 0,013g/l).

3.6 Toute forme de préchauffage des pneumatiques avant le départ est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4 - ÉQUIPEMENT DE SECURITE DES CONDUCTEURS

4.1 Le port de la ceinture de sécurité, d'un casque de protection et du dispositif de retenue de la tête conformes aux normes approuvées par la FIA sont obligatoires pendant les manches d'essais et les courses.

4.2 Les conducteurs doivent obligatoirement être équipés de vêtements résistant au feu (comprenant combinaison, masque ou cagoule, gants, etc.) conforme à la norme FIA en vigueur.

5 - CONCURENTS ET CONDUCTEURS ADMIS

5.1 Est admis comme concurrent toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence internationale de concurrent valable pour l'année en cours.

5.2 Le conducteur doit obligatoirement être titulaire d'une licence internationale de conducteur valable pour l'année en cours et d'un permis de conduire pour automobile.

5.3 Tout concurrent et conducteur étranger au pays organisateur doit être en possession d'une autorisation de départ écrite de l'ASN qui a établi sa licence (même sous forme d'une simple note sur la licence).

6 – INSCRIPTIONS, RESPONSABILITE ET ASSURANCE

6.1 Les demandes d'engagement seront prises en compte à partir de la publication du Règlement Particulier, et doivent être envoyées à l'adresse suivante : ASA St-Ursanne – Les Rangiers, Roland Piquerez directeur de course, case postale 149, CH-2740 Moutier , tél. + 41 (0) 78 608 94 47, fax +41 (0) 32 493 46 01, e-mail : jr.piquerez@bluewin.ch

CLOTURE DES ENGAGEMENTS : 05 août 2013 24h 00.

Les engagements télégraphiques ou par télécopie / fax doivent être confirmés par écrit, jusqu'à la clôture des engagements, par communication des informations nécessaires selon le bulletin d'inscription officiel.

6.2 Le nombre de participant est limité à 190 en tenant compte
- de 70 places réservées aux pilotes étrangers
- des conducteurs placés en bonne position au CEM et au Championnat Suisse
- de l'ordre chronologique de réception des inscriptions

6.3 Un changement de véhicule après la clôture des engagements n'est permis que jusqu'à la fin des vérifications du concurrent concerné, pour autant que le nouveau véhicule appartienne au même Groupe et à la même classe de cylindrée (Article 3.2) que le véhicule remplacé.

6.4 Un changement de concurrent après la clôture des engagements n'est pas autorisé. Les changements de conducteurs sont autorisés conformément à l'Article 121 du CSI. Le conducteur remplaçant, titulaire de licences internationales valables et en possession de l'autorisation de son ASN, devra être désigné avant le contrôle administratif pour le véhicule considéré.

6.5 Les doubles départs (1 pilote pour 2 véhicules ou 1 véhicule pour 2 pilotes) ne sont pas autorisés.

6.6 Les droits d'engagement sont fixés à :

publié le : 01.11.12, application immédiate

- avec la publicité facultative de l'organisateur (Article 8.3.2) : CHF 380.- pour les licenciés Suisses/Euros 280.- pour les licenciés Etrangers
- sans la publicité facultative de l'organisateur (Article 8.3.2) : CHF 700.-/ Euros 500.-

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Banque Raiffeisen du Clos du Doubs , CH-2882 St-Ursanne, CCP 25-11 736-4, ASA ST-Ursanne – Les Rangiers . Cpte iban CH 40 8003 7000 0051 6904.0, pour les concurrents étrangers seuls les chèques seront admis.

6.7 L'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement et reçue dans le délai fixé à l'Article 6.1.

6.8 Les droits d'engagement comprennent dans tous les cas la prime d'assurance Responsabilité Civile du concurrent et du conducteur, ainsi que les numéros de départ nécessaires.

6.9 Les droits d'engagement seront intégralement remboursés en cas de refus d'inscription ou d'annulation de la compétition.

Ils seront partiellement remboursés, sous déductions d'une retenue de 30 % du montant des droits de base, aux participants qui ce seront excusés par écrit jusqu'au lundi (timbre postal) précédant la manifestation..

6.10 Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses. Chaque concurrent/conducteur est totalement responsable de son ou de ses assurances.

6.11 Conformément aux prescriptions légales, l'organisateur a conclu une (ou des) assurance garantissant les risques suivants :

- Responsabilité Civile vis-à-vis de tiers à valeur de CHF 10'000'000.-par cas

6.12 L'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur est valable pour toute la durée de la manifestation, tant durant les essais officiels et les manches de course, que pour les déplacements du lieu de stationnement à la piste de compétition et retour.

7 - RESERVES, TEXTE OFFICIEL

7.1 L'organisateur se réserve le droit de compléter son Règlement Particulier ou d'émettre des dispositions ou des instructions complémentaires qui en feront partie intégrante. Il se réserve également le droit d'annuler ou d'arrêter la manifestation en cas de participation insuffisante, de force majeure ou d'événement imprévisible, et ce, sans aucune obligation d'indemnisation.

7.2 Toutes les modifications et dispositions complémentaires seront portées le plus rapidement possible à la connaissance des participants, au moyen d'annexes datées et numérotées qui seront affichées officiellement (voir Article 1.3).

7.3 Les commissaires sportifs ont l'autorité de décider sur tout cas non prévu au Règlement Particulier.

7.4 Pour le Règlement Particulier, le texte français fait foi.

8 - OBLIGATIONS GENERALES

8.1 Numéros de départ

8.1.1 - Chaque participant recevra de l'organisateur 2 jeux de numéros de départ qui seront apposés de façon visible de chaque côté du véhicule pendant toute la durée de la manifestation.

Les véhicules sans leurs numéros de départ corrects ne seront pas admis au départ.

8.1.2 - L'octroi des numéros de départ est du ressort de l'organisateur.

8.1.3 - À la fin de l'épreuve, avant de quitter le Parc Fermé ou le parc des coureurs, les numéros des véhicules circulant sur la voie publique doivent être enlevés.

8.2 Mise en place au départ

8.2.1 - Les pilotes devront se tenir à la disposition du directeur de course au moins une heure avant leur heure de départ. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou changements d'horaire qui pourraient se décider avant le départ.

8.2.2 - Les participants se rangeront dans la file de départ au moins 10 minutes avant leur heure de départ. Le conducteur qui ne se présente pas au départ à son heure pourra être exclu de la compétition.

8.3 Publicité

8.3.1 - Il est permis d'apposer toute publicité sur les véhicules, sous réserve :

- qu'elle soit conforme aux règlements de la FIA
- quelle ne soit ni politique, ni outrageante
- qu'elle ne soit pas contraire aux bonnes moeurs.

Les vitres latérales doivent rester libres de toute publicité.

8.3.2 - Les publicités prévues par l'organisateur seront publiées par additif.

8.4 Signalisation, comportement sur la piste

8.4.1 - La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les essais et la course, et elle devra être strictement respectée :

Drapeau rouge :	arrêt immédiat et absolu.
Drapeau jaune * :	danger, défense absolue de dépasser.
Drapeau jaune à bandes rouges verticales :	Surface glissante, changement d'adhérence.
Drapeau bleu :	un concurrent cherche à vous dépasser.
Damier noir/blanc :	fin de la manche (ligne d'arrivée).

* *Drapeau agité :* danger immédiat, soyez prêt à stopper.

* *Drapeaux doublés :* danger grave.

8.4.2 - Il est strictement interdit de déplacer un véhicule en travers ou en sens inverse de la course, sauf sur ordre de commissaires officiels ou du directeur de course. Toute infraction à cette disposition entraînera l'exclusion, sous réserve d'autres sanctions et de la transmission du cas à l'ASN concernée.

8.4.3 Dans le cas où un conducteur doit interrompre sa manche sur ennui mécanique ou autre, il parkera immédiatement son véhicule en dehors de la piste et le quittera ; il respectera obligatoirement les ordres des commissaires.

9 - CONTROLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUES

9.1 Contrôle administratif

9.1.1 - Le contrôle administratif aura lieu : à St-Ursanne , Rue Basse, le vendredi 16 août 2013 de 15 h 00 à 20 h 00.

9.1.2 - Les participants doivent se présenter personnellement au contrôle.

publié le : 01.11.12, application immédiate

9.1.3 - Les documents suivants seront spontanément présentés :

- licences internationales de concurrent et de conducteur,
- passeport technique
- Permis de conduire automobile.

Les participants étrangers présenteront également l'autorisation écrite de leur ASN, pour autant qu'elle n'ait été ni jointe à l'inscription, ni spécifiquement notée sur leurs licences.

9.2 Vérifications techniques

9.2.1 - Les vérifications techniques auront lieu : à St - Ursanne, Rue basse, le vendredi 16 août 2013 de 15 h 30 à 20 h 30

9.2.2 - Pour l'identification des véhicules et le contrôle des mesures de sécurité, les participants devront obligatoirement présenter personnellement leur véhicule aux vérifications techniques.

9.2.3 - La fiche d'homologation du véhicule doit obligatoirement pouvoir être présentée. Dans le cas contraire, la vérification du véhicule pourra être refusée.

9.2.4 - Les participants qui se présenteraient au contrôle après l'heure qui leur a été fixée seront passibles d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à la discrétion des commissaires sportifs.

Toutefois, les commissaires sportifs pourront autoriser, de leur propre jugement, le contrôle des véhicules dont les concurrents/conducteurs pourront justifier que leur retard est dû à un cas de force majeure.

9.2.5 - Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité du véhicule aux règlements en vigueur.

9.2.6 - À l'issue des vérifications, la liste des participants admis aux essais sera publiée et affichée par l'organisateur.

10 - DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

10.1 Départ, arrivée, chronométrage

10.1.1 - Le départ a lieu voiture arrêtée et moteur en marche.

Les commissaires sportifs et le directeur de course ont toute faculté de modifier l'ordre de départ en fonction des circonstances.

10.1.2 - Sauf autorisation expresse des commissaires sportifs, aucun véhicule ne pourra prendre le départ en dehors de son groupe.

10.1.3 - Tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage sera considéré comme parti et n'aura aucun droit à un second départ.

10.1.4 - Tout refus ou retard au départ entraînera l'exclusion.

10.1.5 - L'arrivée est jugée lancée. La manche se termine par le passage de la ligne d'arrivée ; la vitesse doit immédiatement être fortement réduite.

10.1.6 - Le chronométrage sera effectué au moyen de cellules photoélectriques et avec une précision d'au moins 1/100e de seconde.

10.2 Essais

10.2.1 - Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais officiels.

10.2.2 - Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur.

10.2.3 - Seuls les véhicules ayant passé les vérifications techniques seront admis au départ des manches d'essais.

10.2.4 - Les conditions d'admission au départ de la/des manche(s) de course sont les suivantes : avoir pris au moins deux départs aux essais chronométrés et avoir au moins terminé une manche d'essai chronométré. Les cas particuliers seront soumis aux commissaires sportifs.

10.3 Course

10.3.1 - Les manches de course auront lieu successivement le même jour selon l'horaire détaillé de l'organisateur.

10.3.2 - L'épreuve se disputera en 3 manches courses. Les concurrents ont l'obligation d'effectuer toutes les montées/manches de course prévues.

10.4 Aide extérieure

10.4.1 - Toute aide extérieure entraîne l'exclusion.

10.4.2 - Les véhicules arrêtés sur le parcours ne seront remorqués que sur ordre de la direction de course.

11 - PARC FERMÉ, CONTROLE FINAL

11.1 Parc Fermé

11.1.1 À la fin de l'épreuve, le parcours entre la ligne d'arrivée et l'entrée du Parc Fermé est placé sous le régime du Parc Fermé.

11.1.2 À la fin de l'épreuve, tous les véhicules classés restent au Parc Fermé jusqu'à ce que celui-ci soit levé par le directeur de course avec l'autorisation des commissaires sportifs. La levée du Parc Fermé ne peut intervenir avant la clôture du délai de réclamation.

11.1.3 Le Parc Fermé est situé devant le restaurant de la Caquerelle, 2883 Montmelon.

11.2 Contrôle complémentaire

11.2.1 - Chaque véhicule peut être soumis à un contrôle complémentaire par les commissaires techniques, ce tant au cours de l'épreuve que principalement après l'arrivée.

11.2.2 - Une vérification complète et détaillée, prévoyant le démontage de la voiture, avec séquestration éventuelle de celle-ci, pourra être effectuée après l'arrivée, à la demande des commissaires sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation.

11.2.3 - Les contrôles particuliers (pesage, etc.) auront lieu à la Caquerelle (garage de Mr.Yerli.)

12 - CLASSEMENTS, RECLAMATIONS, APPELS

12.1 Classements

12.1.1 - Les conditions d'établissement des classements sont les suivantes : temps total des deux meilleures manches de course .

12.1.2 - La règle pour départager les éventuels ex aequo est la suivante : le meilleur temps de la première manche et ensuite le temps de la deuxième manche

12.1.3 - Les classements suivants seront établis :
 - classement général absolu de tous les groupes du CEM confondus (voir art. 3.1) ;
 - classement général absolu des groupes hors CEM confondus ;
 - classement pour chacun des groupes ;
 - classement par classes de cylindrée ;

publié le : 01.11.12, application immédiate

12.2 Réclamations

12.2.1 - Le dépôt d'une réclamation et les délais à observer sont fonction des dispositions du CSI.

12.2.2 - Le délai de réclamation contre les résultats ou le classement (Article 174d du CSI) est de 30 minutes après l'affichage des résultats.

12.2.3 - La caution de réclamation est fixée à CHF 450.-) et est à verser en espèces.
La caution ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.

12.2.4 - Les réclamations collectives, de même que celles contre le chronométrage ou contre des décisions de juges de fait ne sont pas admises.

12.2.5 - Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents dûment inscrits ou à leurs représentants titulaires d'une procuration écrite originale.

12.2.6 - Au cas où une réclamation nécessiterait un démontage du véhicule, les frais estimés comme probables seront garantis par une avance fixée par les commissaires sportifs. Le contrôle lui-même sera subordonné au versement de ladite avance de frais dans le délai fixé par les commissaires sportifs.

12.3 Appels

12.3.1 - Le dépôt d'un appel et les délais à observer sont fonction des dispositions du CSI.

12.3.2 - La caution d'appel national est fixée à : CHF 4'500.-

13 - PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

13.1 Prix et coupes

13.1.1 Les prix, coupes et trophées suivants seront distribués :

Classement général absolu tous groupes CEM confondus

au 1^{er} Euros 530.-
au 2^e Euros 270.-
au 3^e Euros 140.-

Classement pour chacun des groupes CEM

au 1^{er} Euros 430.-
au 2^e Euros 370.-
au 3^e Euros 240.-
au 4^e Euros 170.-

Classement par classe

au 1^{er} Euros 65.-

13.1.2 Les prix en nature non retirés jusqu'au plus tard un mois après la manifestation resteront propriété de l'organisateur. Aucun prix ne sera envoyé.

13.1.3 Les prix en espèces doivent être retirés personnellement lors de la remise des prix, faute de quoi ils resteront acquis à l'organisateur.

13.1.4 Tous les prix sont cumulables.

13.2 Remise des prix

13.2.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

13.2.2 La remise des prix aura lieu :
le dimanche 18 août 2013) à 19h30 au centre ville St-Ursanne (halle cantine)

14 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

14.1 Prescriptions concernant l'ordre, la sécurité et la propreté

14.1.1 En dehors du parcours, les concurrents devront se conformer aux ordres des commissaires et des organes de police. Nous signalons aux pilotes que les abus constatés par les organisateurs ou par la Gendarmerie Jurassienne entraînent l'exclusion sur décision des Commissaires Sportifs. Les pilotes sont également invités à respecter la propreté d'autrui. Il leur est, en particulier, interdit d'apposer des signes ou points de repère sur la chaussée et aux abords de celle-ci.

14.2

14.2.1 seule une voiture accompagnante sera admise dans le parc des coureurs et à la condition expresse qu'elle soit munie du macaron du parc désignant son déplacement. Les concurrents ne respectant pas cette prescription ne seront pas admis au départ des essais ou de la course

14.2.2 le stationnement dans l'enceinte de la Gare CFF est strictement interdit.

14.3 Prescription de Police

14.3.1 L'usage de motos et de mini-motos non immatriculées sur les routes ouvertes à la circulation et sur la route conduisant au départ est strictement interdit. Les contrevenants feront l'objet d'une dénonciation de la part de la Gendarmerie Jurassienne. Il en sera de même pour les personnes (enfants) pilotant des véhicules sans être en possession de permis de conduire y relatif. »

« Le rapport de police devra être remis par la Gendarmerie au Directeur de Course, qui ensuite le transmettra au Collège des Commissaires Sportifs pour décision ».

14.3.2 La Gendarmerie Jurassienne appliquera cette prescription de manière très stricte ceci dans le seul but d'éviter des accidents pouvant mettre en péril les manifestations automobiles

Moutier , mai 2013

Le Président de la CSN : Andreas Michel

Le Directeur de Course : Roland Piquerez